

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2024

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 25 octobre 2024 adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance du 5 novembre 2024.

Ordre du Jour

- Modification du Plan Local d'Urbanisme
- CCLLA_Avis sur le Plan Local de l'Habitat
- CCLLA_Fin de transfert de propriété
- SIEMML_Fonds de concours dépannages annuels
- Occupation du domaine public réseau Antargaz
- Occupation du domaine public réseau Telecom
- Enfance Jeunesse – Charte du bien vivre ensemble
- Renouvellement de la Convention Territoriale Globale
- Personnel – Augmentation horaire
- Protection sociale complémentaire - Prévoyance
- Festival Arts d'Hiver – Ajout d'un tarif
- Salle de l'Aubance – Demande de remise gracieuse sur location
- Décisions du maire prises par délégation
- Compte rendu des commissions communales et intercommunales
- Questions diverses

Le Maire,
Joelle BAUDONNIERE

CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq du mois de novembre deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame BAUDONNIERE, Maire.

Etaient présents : Mme BAUDONNIERE, Mme GODINEAU, M. ROUSSEL, M. CESBRON, Adjoint(e)s, Mmes FREMY, PAULT, SECHET, MM. MEUNIER, MOUKADEME, PELLOIN, QUILEZ.

Secrétaire de séance : Monsieur QUILEZ

Absents excusés : M. CUVELIER qui donne pouvoir à Mme BAUDONNIERE, Mme CHABROUILAUD qui donne pouvoir à Mme MOUKADEME, Mme BEZIE qui donne pouvoir à Mme FREMY

Le compte rendu de la séance du 1^{er} octobre est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le projet de lotissement sur le secteur des Ganaudières nécessite d'ouvrir à l'urbanisation la zone à urbaniser classée en 2 AUh lors de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 2020. L'élaboration du dossier de modification a été confié au bureau d'études AUDDICE et arrive en phase de prescription. Le dossier sera ensuite notifié aux personnes publiques associées puis sera soumis à enquête publique avant d'être définitivement approuvé par le Conseil Municipal.

Pour rappel, par délibération du 6 décembre 2022, le Conseil Municipal avait décidé de réduire la surface destinée au projet de 9ha à 4.1 ha, en raison notamment de la présence de zones humides. De ce fait, la prévision initiale de 120 logements a été ramenée à 75 logements.

La contrainte de l'assainissement collectif a été levée par la mise aux normes des points de mesures d'arrivée d'eaux parasites en tête de station.

Il conviendra de porter au règlement de lotissement la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

La compatibilité avec le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes, actuellement en phase d'approbation, a été établie. Lors de sa séance du 3 septembre dernier, les conseillers avaient soulevé la problématique de l'enveloppe habitat consacrée à la Commune de Mozé sur Louet (2.76 ha), inférieure aux besoins du lotissement. Cependant, la DDT a conditionné son accord sur la modification du PLU à la réalisation du lotissement en 2 phases qui devront être strictement respectées, la 2^{nde} ne pouvant débiter qu'à la condition que la 1^{ère} soit entièrement terminée. Aussi, il semble plausible que la création de la 1^{ère} phase de 2.5 ha ne soit pas terminée avant l'échéance de 2031.

DCM2024-66 Modification du plan local d'urbanisme

Le Conseil Municipal vote favorablement à l'unanimité.

CCLLA – AVIS SUR LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT 2025-2031

Comme évoqué lors de la séance du 3 septembre dernier, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance a arrêté son projet de Plan Local de l'Habitat (PLH) 2025-2031. Le PLH a été notifié aux communes pour avis avec le 2^{ème} arrêt du projet au conseil communautaire de janvier 2025.

Les orientations du PLH sont structurées autour de 5 axes :

- Promouvoir le développement d'une offre de logements adaptée aux besoins du territoire : 320 logements/an, développement de l'offre de logements sociaux et d'accession sociale.
- Soutenir l'amélioration du parc de logements existants : rénovation énergétique, adaptation au vieillissement, OPAH RU.
- Promouvoir un nouveau modèle de développement : stratégie foncière cohérente avec la zéro artificialisation nette, soutenir la revitalisation des centres-bourgs, promouvoir des formes urbaines plus denses.
- Répondre aux besoins des ménages en difficulté d'accès au logement : jeunes, gens du voyage en cohérence avec le futur schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage, insertion, mise en place de la conférence Intercommunale du logement et les outils de gestion de la demande sociale locative.
- Mettre en place la gouvernance et la communication de la politique habitat sur le territoire : observatoire de l'habitat et du foncier, pilotage du PLH, actions de communication.

Le PLH a vocation à se décliner dans les Plans Locaux d'Urbanisme qui se doivent d'être compatibles avec lui, notamment :

- L'objectif du nombre de logements par communes
- L'objectif du nombre de logements sociaux par commune
- L'objectif de densité moyenne des opérations par commune
- L'actualisation des gisements fonciers

- La définition de l'enveloppe foncière Habitat maximale par commune et l'enveloppe mutualisée Infrastructures de transport et réseaux d'utilité publique pour les projets en extension, permettant de traduire la trajectoire ZAN pour l'ensemble de l'EPCI comme prescrit par le SCoT.
- La localisation d'un terrain désigné pour l'accueil des populations de passage

DCM2024-67 Avis sur le plan local de l'habitat

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de PLH.

CCLA – FIN DE TRANSFERT DE PROPRIETE

Lors de sa séance précédente, le Conseil Municipal avait donné son accord sur la restitution des biens par la Communauté de Communes envers les Communes. La Commune de Mozé sur Louet était concernée par les éléments de patrimoine : la Fontaine, le Calvaire, La Fontaine de Chauvigné.

La Communauté de Communes a ensuite délibéré le 10 octobre dernier et propose des conventions et procès-verbaux de restitution nécessitant une délibération d'autorisation de signature par les maires.

DCM2024-68 Fin de transfert de propriété

Le Conseil Municipal vote favorablement à l'unanimité.

SIEML – FONDS DE CONCOURS DÉPANNAGES ANNUELS

Des dépannages ont été réalisés à la demande de la Commune pendant la période du 01/09/2023 au 31/08/2024 par le SIEML (Syndicat Intercommunal de l'Energie du Maine et Loire).

Le coût cumulé de ces dépannages s'élève à 1 696.43 € TTC dont 1 272.33 € à la charge de la Commune. Le Syndicat sollicite le versement du fonds de concours correspondant.

DCM2024-69 Versement d'un fonds de concours au SIEML

Le Conseil Municipal vote favorablement à l'unanimité.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RESEAU GAZ

La Commune perçoit annuellement une redevance pour occupation du domaine public versée par la société ANTARGAZ pour le réseau gaz. Il est nécessaire de régulariser la perception de cette redevance par une délibération demandée par le Trésor Public stipulant l'accord de la Commune sur l'occupation du domaine public.

A ce jour, la société ANTARGAZ a déployé un réseau de 2568.38 ml sur le bourg de Mozé sur Louet.

DCM2024-70 Occupation du domaine public pour le réseau Gaz

Le Conseil Municipal vote favorablement à l'unanimité.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RESEAU TELECOM

La Commune perçoit annuellement une redevance pour occupation du domaine public versée par la société ORANGE pour le réseau télécom. Il est nécessaire de régulariser la perception de cette redevance par une délibération demandée par le Trésor Public stipulant l'accord de la Commune sur l'occupation du domaine public.

A ce jour, la société ORANGE a déployé un réseau de 34,821 kms d'artère aérienne, de 17,432 kms d'artère en sous-sol et d'1 m² d'emprise pour une armoire.

DCM2024-71 Occupation du domaine public pour le réseau Telecom

Le Conseil Municipal vote favorablement à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE – CHARTE DU BIEN VIVRE ENSEMBLE

Le service enfance jeunesse et plus particulièrement le service de restauration scolaire, a travaillé sur l'élaboration d'une charte du bien vivre ensemble sur le temps méridien.

L'objectif est de communiquer envers les enfants sur les droits et les devoirs de chacun, et de communiquer envers les parents sur l'application des sanctions en cas de non-respect des règles.

La Charte sera communiquée à toutes les familles par mail, intégrée sur le portail famille et affichée sur le tableau d'information du restaurant communal.

De plus, cette charte sera affichée à l'intérieur du restaurant communal pour une visibilité des enfants de manière ludique :

- Sous forme de phrases majoritairement positives pour l'espace déjeuner élémentaire.
- Sous forme imager pour l'espace déjeuner maternelle.

Mise en application des sanctions si un enfant n'a pas respecté les règles de la charte :

Concernant le signalement d'un comportement, l'équipe a opté pour la mise en place d'un cahier de transmission d'informations :

- L'agent ou l'animateur constatant le non-respect des règles complètera le cahier avec les informations nécessaires.
- Le responsable de service aura pour mission d'assurer le suivi des constatations et de déclencher l'envoi du mail à la famille concernée. Suivant la graduation des courriels, des rendez-vous seront pris avec les parents avec possibles sanctions.

Le Conseil Municipal donne un avis de principe favorable sur la charte présentée.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029

La Convention Territoriale Globale (CTG) signée en 2020, arrive à échéance au 31 décembre 2024, et nécessite d'être renouvelée.

Ce partenariat signé entre la CCLLA, les Communes et la CAF vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, pour permettre de :

- construire un projet social de territoire autour d'objectifs partagés
- développer une offre de service répondant aux besoins des familles
- structurer les partenariats et disposer d'une vision globale et décloisonnée
- impulser une dynamique territoriale durable
- percevoir les subventions de fonctionnement de la CAF

Ce cadre de référence se définit sur les champs d'intervention communs, à savoir : petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, logement et cadre de vie, animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services.

Il est proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la CTG pour la période 2025-2029, permettant à la Commune de poursuivre la coopération sur le territoire et aux gestionnaires de bénéficier des financements CAF.

DCM2024-72 Renouvellement de la CTG

Le Conseil Municipal vote favorablement à l'unanimité.

PERSONNEL – AUGMENTATION HORAIRE

Lors d'une réorganisation suite à l'absence prolongée d'un agent en 2018, un agent d'entretien avait bénéficié de 2.75 heures complémentaires.

Aujourd'hui, considérant l'absence dudit agent depuis 6 ans, et considérant que les heures complémentaires censées être occasionnelles prennent le caractère d'heures permanentes, il est proposé d'intégrer ces heures complémentaires au temps de travail de l'agent comme suit : passage de 27.25/35^{ème} à 30/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2024.

Il est précisé que cette intégration est favorable à l'agent pour le calcul de ses cotisations retraite.

Cette modification constituant une augmentation du temps de travail de + de 10 %, le Comité social territorial devra être consulté.

DCM2024-73 Augmentation horaire d'un adjoint technique

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - PREVOYANCE

Lors de sa séance du 3 septembre dernier, le Conseil Municipal avait fait le choix de conserver la possibilité de contrats labellisés et de fixer la participation employeur à hauteur de 50% du montant de référence soit 17.50 €.

Consulté sur cette proposition, le Comité social territorial a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 octobre.

Il convient désormais d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions de financement précitées.

DCM2024-74 Participation à la Prévoyance

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

FESTIVAL ARTS D'HIVER – AJOUT D'UN TARIF

Il est demandé la création d'un tarif pour la soirée d'ouverture du festival le vendredi 15 novembre. Le tarif proposé est un tarif unique de 5 €/personne et d'une gratuité pour les enfants de – de 10 ans.

DCM2024-75 Tarif concert d'ouverture du Festival d'Hiver

Le Conseil Municipal vote favorablement à l'unanimité.

SALLE DE L'AUBANCE – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUR LOCATION

Suite au décès d'un habitant de Mozé sur Louet, la famille a réservé la salle de l'Aubance pour la journée selon le tarif « habitant », en accord avec les élus, soit 283 €. Le Trésor Public, constatant que le réservataire n'était pas domicilié à Mozé sur Louet a rejeté le titre au motif que le tarif « extérieur » aurait dû être appliqué, soit 414 €.

La proposition de régularisation est de repasser le titre pour un montant de 414 € et d'accorder une remise gracieuse de 131 € au bénéfice de la famille.

DCM2024-76 Remise gracieuse location salle de l'Aubance

Le Conseil Municipal vote favorablement à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Sans objet

COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

QUESTIONS DIVERSES

- Courrier de la commune de Tuffalun : projet de modification de la convention « piste routière de Louerre » et prolongation de l'actuelle convention : les transports continueront d'être assurés pendant l'année scolaire 2024-2025.
- Commission Finances : le lundi 25 novembre à 18H30

**Fait à Mozé sur Louet
Le 6 novembre 2024
Le Maire**

Signé